

**OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2009
REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

L'exécution du budget 2009 de la Régie Marchés et Droits de Place telle qu'elle ressort du Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part et du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du Comptable d'autre part a fait apparaître :

- un excédent cumulé de 452 695,84 € en Section d'Investissement,
- un excédent cumulé de 1 479 708,06 € en Section d'Exploitation.

soit un excédent global de 1 932 403,90 €

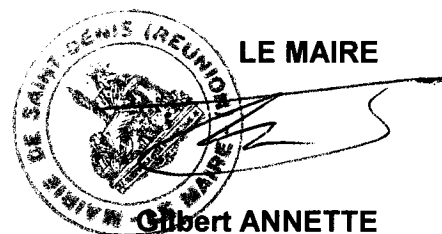
Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux régies dotées de l'autonomie financière, l'assemblée délibérante - le Conseil Municipal en l'occurrence - doit maintenant se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la Section d'Exploitation : l'excédent de 1 479 708,06 €.

Compte tenu des besoins propres de la Régie Marchés et Droits de Place pour le financement des ses actions, en prévision – notamment des besoins à financer dans le cadre de la démarche de mise aux normes engagée sur les marchés (fixes et forains) de la Ville - ainsi que des travaux et aménagements à venir sur ces sites, il vous est proposé de vous prononcer sur l'affectation suivante du résultat précité :

- financement des charges d'exploitation 1 479 708,06 €.

Je vous demande donc d'approuver l'affectation de résultat 2009 de la Régie Marchés et Droits de Place.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION**

20 JUL. 2010

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET **AFFECTATION DU RESULTAT 2009
REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ASSABY Maximilien, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

8 voix contre
(dont 4 votes par procuration)

pour

M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
Mme Maryse TROTET et M. René-Paul VICTORIA

autres élus présents et mandatés

Approuve l'affectation de résultat cumulé de la Section d'Exploitation du Budget de la Régie Marchés et Droits de Place qui s'établissait à 1 479 708,06 € au terme de l'exercice 2009, comme suit :

- financement des charges d'exploitation 1 479 708,06 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 9 JUIL. 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

